

## **Frais d'adhésion au CMM**

- À partir du premier mars 2018, les frais d'adhésion au CMM (Club de Minéralogie de Montréal) seront majorés de 8 \$ pour un montant de 48 \$ annuellement.
- Le renouvellement se fera à date fixe, le premier jour du mois de mars de chaque année.
- Le taux préférentiel de 2 ans est aboli.
- La formule familiale est abolie.
- Les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'un parent membre en règle du CMM seront admis gratuitement au local du CMM. Une preuve d'âge peut être exigée.
- Toute personne de 16 ans ou plus souhaitant être membre du CMM devra être membre à part entière et déboursier les frais d'adhésion annuels.
- À la suite de l'adoption des nouvelles mesures par l'assemblée générale, les renouvellements d'adhésion se feront au prorata des mois séparant le renouvellement à la fin de février 2018 au taux de 3.30 \$ par mois.
- Les renouvellements d'adhésion qui viendront à échéance à partir du premier mars 2018 devront être acquittés au prorata des mois séparant le renouvellement jusqu'à la fin de février 2019 au taux de 4 \$ mois.
- Tous les renouvellements subséquents devront être renouvelés pour l'année entière, le 1 mars ou rétroactivement au premier mars, au montant de 48.00 \$.
- Les nouveaux membres devront acquitter leur adhésion au prorata des mois séparant leur adhésion à la fin du mois de février suivant au taux de 4 \$ par mois. Est réputé nouveau membre toute personne qui n'a pas été membre en règle du CMM depuis 12 mois et plus.

